

Commune de SAINT-GILLES
Service de l'Urbanisme
Monsieur Henri DINEUR
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : 18734/2005-080 (corr. De Blicck)
N/Réf : AVL/CC/SGL-2.194/s.376
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Parvis de Saint-Gilles, 10 (arch. G. Seghers). Réaffectation et réaménagement du rez de chaussée en snack, avec placement d'une enseigne (régularisation).

En réponse à votre lettre du 8 septembre 2005, sous référence, reçue le 9 septembre 2005, nous avons l'honneur de vous informer que, en sa séance du 21 septembre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La demande porte sur la régularisation d'un changement d'affectation et de transformations corrélatives concernant un d'un rez-de-chaussée commercial situé dans la zone de protection de l'église Saint-Gilles, de l'ancien cinéma Aegidium et de la Triperie Saint-Gilloise. L'espace commercial fait également partie d'un ensemble de 5 immeubles de rapport à rez-de-chaussée commercial, de style éclectique et datant de 1905 (architecte Guillaume Segers) inscrits à l'inventaire du patrimoine monumental.

Seules des photos de la situation actuelle sont jointes au dossier. En l'absence de photos de la situation préalable ainsi que de plans présentant les deux situations, la Commission peut difficilement évaluer l'impact de ces interventions et se prononcer à leur égard.

Elle souhaite néanmoins attirer l'attention de la Commune sur la qualité architecturale et la valeur d'ensemble de ces 5 immeubles (n° 6 à 14) qui semblent assez bien conservés. Elle encourage leur mise en valeur et, dans ce sens, souligne que le rez-de-chaussée commercial dont il est ici question présente un caractère hybride au niveau de sa typologie et de ses matériaux qui est peu propice à cette valorisation. La petite toiture qui coiffe la devanture (doublée d'un auvent !!), la plinthe de carrelages vernissée, le soubassement en brique rouge vif de la vitrine et les pilastres latéraux en briques foncés présentent une grande disparité de matières et de couleurs et sont inadaptés au contexte architectural. La Commission demande donc de veiller à ce que, à l'avenir, les transformations de cette vitrine favorisent le retour à une situation plus cohérente et harmonieuse : suppression de la petite toiture-auvent, rétablissement de murs enduits à refends et faux joints, suppression de la plinthe en carrelages vernissés, etc.

Par ailleurs, la Commission n'émet aucune remarque particulière à l'égard de l'enseigne commerciale.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.